



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

L'an deux mille dix huit le **lundi 2 juillet à 20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 28 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FURNION, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

présents : 11

votants : 13

Date d'affichage : 06 juillet 2018

Membres présents : M. FURNION Pascal, Mme LAMENA Catherine, M. CHAVASSIEUX Daniel, M. FERRITI Bernard, M BAS Aurélien, Mme CAILLET Corinne, Mme REYNARD Denise, Mme PARSA Hélène, M. FAURE Benoît (à partir de 20h55), Mme CHAGUÉ Agnès, Mme LARRAT Céline

Membres excusés : M TONIOLO Norbert

Mme ENGRAND Fabienne

Mme BESSON Chantal donne pouvoir à Mme Hélène Parsa

Mr HUART Olivier donne pouvoir à Mr Daniel Chavassieux

Mr FAURE Benoit donne pouvoir à Mr Pascal Furnion (arrivée à 20h55 vote à partir de la délibération Charges aux associations pour l'utilisation des locaux)

Secrétaire de séance : Mme LARRAT Céline

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2018

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2018

- Programme d'action PENAP
- Convention pour la vérification et l'entretien courant des poteaux incendie
- SEMCODA garantie financière pour la construction La Farge
- Participation citoyenne
- Centrale Villageoise – modification des délégués
- Périscolaire – proposition animations
- Périscolaire – horaires accueils
- Convention occupation terrain communal avec la société de chasse
- Subvention COMAC
- RIFSEEP
- Décision modificative n° 1 – budget principal
- Décision modificative n° 1 – budget La Farge
- Approbation APD nouveau local technique
- Questions diverses

Pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

❖ DÉLIBÉRATIONS

1. *Fond de concours maîtrise énergie COPAMO*

Dans le cadre du projet de territoire et de son plan de mandat, la communauté de communes du Pays Mornantais a décidé de créer un fonds de concours « Maitrise des consommations d'énergie et développement de l'énergie solaire » en 2015.

La commune de Chaussan sollicite l'aide financière de la COPAMO pour la réalisation du Chauffage et ventilation dans le nouveau local technique.

Le projet qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune, présente des caractéristiques suivantes :

- PAC Air / Air dans le bureau
- PAC Air / Air dans l'atelier
- Ventilation VMC simple flux hygro B dans le bureau

Le plan de financement prévisionnel HT s'établit comme suit :

Dépenses :

Estimation travaux 21 000 €

Recettes :

Fonds de concours COPAMO (max 30% et plafonnée à 6 500 €).....6 300 €

Fonds propres communaux.....14 700 €.

MONTANT TOTAL.....21 000 €

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve et accepte le plan de financement de cette opération,

Sollicite auprès de la COPAMO une subvention au titre du Fonds de concours « maîtrise des consommations d'énergie et développement de l'énergie «solaire »

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

2. **Subvention aux associations**

Vu le Budget Primitif 2018

Vu les crédits affectés au compte 6574 - subventions de fonctionnement - s'élevant à 10000.00€,

Considérant les subventions déjà accordées depuis le début de l'année 2018 :

Considérant les crédits restants, il convient d'attribuer le montant des subventions aux associations pour l'année 2018,

Considérant que la commission association c'est réunie afin d'étudier les demandes de subventions reçues par la mairie à cette date,

Entendu Monsieur Bernard FERRITI exposant la répartition des subventions proposées par la commission.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de verser les subventions suivantes :

Association des Familles	500.00€
Coopérative scolaire	1500.00€
Chœur et accord – remboursement adhésion	5€
Maison médical de Garde Sud Ouest Lyonnais Brignais	200€

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif

3. Charges aux associations pour l'utilisation des locaux

Vu la délibération du 19 mars 2012 instituant « une participation pour l'utilisation des locaux communaux par les associations (occupation une à deux fois par semaine) à 1€ de l'heure, puis au tarif associations « location de salle » si l'occupation dure au-delà de 4h »,

Vu que la commission Associations propose de ne plus appliquer le tarif d'utilisation de 1€ de l'heure à compter du 1er janvier 2016

Entendu que la commission association propose d'appliquer des forfaits annuels aux associations utilisant les locaux communaux de manière régulière pour pratiquer leurs activités,

Entendu que les charges sont payées semestriellement

Vu les heures 2018 du 1^{er} semestre

La commission Associations propose d'appliquer le forfait pour le 1^{er} semestre ci-dessous :

	1^{er} semestre 2018
Chœurs et Accords – école de musique	487€
Club des Jeunes	441€
Association des Familles	43€
Anahata Yoga	416€
Chauss' en Chœur	36€
Présence au monde	18€

Entendu que ces forfaits sont déterminés par le nombre d'heures d'utilisation du 1^{er} semestre 2018 (1^{er} janvier au 30 juin 2018).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve les propositions de la commission association,

Dit que les associations s'acquitteront du paiement de l'utilisation des salles selon les conditions énoncées ci-dessus

Autorise Mr le maire à signer tous actes se référant à cette délibération

4. Charge appartement au dessus de l'école

Mr Bernard FERRITI présente le dossier

Considérant que, chaque année, il convient d'établir le montant des charges (chauffage au fuel/eau chaude) qui doit être payé par les deux locataires des appartements situés au-dessus de l'école,

Considérant que lors de la séance du 6 juin 2011, il a été décidé d'appliquer une base forfaitaire de 600.00€, à laquelle s'ajoute une hausse correspondant aux variations du coût des produits pétroliers au cours des 12 derniers mois (indices des prix à la consommation INSEE),

Considérant que, selon les chiffres de l'INSEE (résultats 2017), les prix de l'énergie ont connu une hausse de 5%

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de :

- d'augmenter le forfait de 600€ de 5%

Après avoir entendu cet exposé et échangé sur les deux propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'appliquer les montants des charges suivants :

- un forfait de 630€ pour la consommation de chauffage des locataires

Dit que les charges seront à régler par chèque à l'ordre du Trésor public après émission d'un titre

Autorise Mr le Maire à signer tous actes se référant à la présente délibération

5. Avenant à la convention préfecture pour la télétransmission des actes

Vu les articles 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu la délibération du 1er mars 2008 approuvant le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et autorisant M. le Maire à la signer,

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes en date du 3 mars 2008,

Vu la circulaire n°5-2012 du 13 janvier 2012 précisant les dispositions à prendre pour intégrer le dispositif de l'application « actes budgétaires »,

Vu la délibération du 04 mars 2013 « avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité »

Considérant le projet d'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité relatif à la télétransmission des documents budgétaires,

Considérant que cet avenant est nécessaire pour changer d'opérateur du dispositif télétransmission

Monsieur le Maire souhaite que l'assemblée l'autorise à signer un avenant à la convention de télétransmission pour pouvoir opérer la télétransmission des actes avec l'opérateur OK Acte

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dispositif.

6. itinérance VTT

Monsieur Daniel Chavassieux présente le projet itinérance VTT et notamment les plans du parcours (plans en annexe).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 361-1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 161-1 à L. 161-13 du code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-2 ;

Vu l'article L. 311-3 du code du sport ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée, notamment son III ;

Vu la délibération n° 016 du Conseil Départemental du Rhône du 25 mai 2018 relative au sport de nature – itinérance VTT présentant la création de deux parcours départementaux VTT en itinérance devant bénéficier d'un balisage spécifique, visible et adapté à la pratique du vélo tout terrain ;

Considérant que ce projet de création d'itinérance VTT sert l'intérêt de notre territoire ;

Le conseil municipal de Chaussan, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1° approuve, le tracé du Grand Tour des Monts du Lyonnais à VTT tel qu'il est reporté en bleu sur la carte ci annexée (extrait carte IGN), sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés,

2° accepte, l'implantation du jalonnement VTT et l'équipement signalétique tel qu'il est reporté sur la carte ci-annexée, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien,

3° s'engage, à informer le département du Rhône (Direction Sport, Randonnées et Vie Associative) de tous les projets de travaux ou voies communales sur le tracé, et

4° s'engage, à entretenir et à maintenir ouvert au public VTT les chemins concernés.

7. Augmentation Chèque déjeuner

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe de la mise en œuvre obligatoire d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents : l'action sociale est un droit pour tous les agents territoriaux,

Vu la délibération du 30 mars 2015 mettant en place les tickets restaurants sur la commune de Chaussan

Entendu que la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités,

Entendu que l'attribution de titres restaurant entre dans le cadre des prestations d'action sociale,

Entendu qu'elle contribue à une amélioration des conditions de vie des agents et de leur famille en leur permettant d'utiliser ces titres restaurant dans les restaurants, chez les commerçants et dans les magasins d'alimentation (y compris dans la grande distribution).

Cofinancés par l'employeur et l'agent, les titres-restaurant peuvent être attribués dès lors que la collectivité n'a pas la possibilité de mettre en place un restaurant collectif.

Tant que le plafond de 5.36€ par ticket n'est pas atteint, les agents ne sont pas imposables et la collectivité est exonérée à 100% de charges patronales et sociales.

Vu le courrier envoyer par les agents demandant une revalorisation de leur ticket restaurant

Entendu que la commission « personnel communal » propose d'augmenter le ticket restaurant de 1€.

Considérant que cette proposition permet de gratifier tous les agents de la commune et de les traiter de manière égale quelque soit leur temps de travail et les missions qui leur sont attribuées,

M. le Maire propose :

- de fixer la valeur du titre-restaurant à 5 € : participation de la mairie 3€ et participation de l'agent 2€,
- de fixer le nombre de titres par agent à 10 par mois sur 10 mois ; soit 100 titres-restaurant par agent et par an,
- de ne pas attribuer de titres-restaurant à un agent qui serait absent plus de 10 jours par mois : à compter du 11ème jour d'absence, l'agent n'est pas bénéficiaire de ses 10 titres-restaurant,
- de ne pas attribuer de titres-restaurant à un agent qui partirait en formation plus de 10 jours par mois et dont le repas serait pris en charge par l'organisme de formation,
- de ne pas attribuer de titres restaurant à un agent dont le repas serait pris en charge par la collectivité ou équivalent plus de 10 jours par mois,
- d'attribuer les titres-restaurant aux agents contractuels à compter du 1er jour du 4ème mois de présence (3 mois de présence consécutifs),
- de l'autoriser à signer la convention de prestation de services avec le prestataire retenu ainsi que tous les documents afférents à cette décision,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

Approuve les propositions ci-dessus.

8. Renouvellement des manuels école pour les CP

Mme Corinne Caillet présente la demande faite par l'Ecole primaire de Chaussan.

Elle rappelle que les effectifs du CP augmentent de 12 élèves à la rentrée 2018 et que les professeurs des écoles souhaitent obtenir un budget supplémentaire pour l'acquisition de nouveaux manuels de mathématiques.

Ce budget supplémentaire se chiffre à 380.40€.

A l'heure actuelle le budget alloué aux fournitures scolaires est de 5236€.

Il est proposé de fixer un budget 5616.40€ pour l'achat de fournitures scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le budget de 5616.40€

Autorise Mr le Maire à signer tous actes se référant à la présente délibération

❖ COPAMO :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a eu lieu le 22 mai 2018.

Monsieur le Maire présente le compte rendu synthétique « l'essentiel du Conseil Communautaire » qui est maintenant diffusé par la COPAMO.

Le compte rendu a été envoyé par mail aux conseillers et est disponible sur le site internet de la COPAMO.

Voir site <http://www.cc-paysmornantais.fr/> pour plus de détails....

❖ QUESTIONS DIVERSES :

1. rapport du SITOM

Madame Catherine Lamena et Monsieur Aurélien Bas présentent le rapport du SITOM 2017.

Territoire : 26 communes, 3 communautés de communes

Population : 85 274 (source INSEE)

Patrimoine : 8 déchetteries

Performances et tonnages 2017 :

	SITOM SUD RHONE				Dernières données Région AuRA (2016)
	2017		2016		
	tonnes	kg/hab	tonnes	kg/hab	kg/hab
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	15 496	182	15 474	184	233
Déchets recyclables (dont verre)	7 387	87	7 293	87	83
Déchetteries	20 150	236	19 674	234	230
TOTAL = Déchets ménagers assimilés (DMA)	43 054	505	42 441	505	545

- Les déchets collectés en déchetteries sont :

Flux	2017	2016
ampoules/néons	3,66	3,12
bois	1874	1 820
cartons	844	795
cartouches d'encre	1,24	0,78
D3E	632	634
DDS	38	39
ECO DDS	104	92
déchets verts	6 515	6 709
Eco mobilier	1 171	1 041
encombrants	2 821	2 598
fenêtres	33	36
ferrailles	908	909
gravats	4 700	4 500

huiles végétales	6	5
huiles minérales	19	16
capsules type Nespresso	12,03	11,79
piles	10	5
plâtre	419	432
pneus	37	26
Total général	20 150	19 674

Evolution des tonnages de 2016 à 2017 :

Production	+ 1,44%	+ 612 tonnes
Incinération OMR	+ 0,15 %	+ 22 tonnes
Déchèteries	+ 2,42 %	+ 476 tonnes
Collecte sélective (verre inclus)	+ 5,16 %	+ 114 tonnes

Coût total de gestion des déchets/habitant en 2017 (dépenses nettes, après déduction des soutiens et des reprises de matériaux) = 63,08 €

Coût détaillé par domaine	
Coût de la collecte et du transport des OMR/habitant	16,66 € HT
Coût de l'incinération des OMR/habitant	20,10 € HT
Coût de la collecte, du transport et du tri des déchets recyclables/ habitant	0,34 € HT <i>(13,65€ HT si l'on ne considère pas les soutiens et les reprises de matériaux)</i>
Coût des déchetteries/ habitant	21,77 € HT
Coût du personnel et frais administratifs et financiers	4,20 € HT

Taux de refus : 7,82 % en moyenne (9,78 % en 2016)

Financements (recettes de fonctionnement) :

Redevance spéciale	105 contrats pour 296 398 €
Subventions Conseil général du Rhône et communes (pour acquisition de composteurs)	2 910 €
ADEME	0 €
Eco Emballages	674 600 €
Eco Folio	90 562 €
Autres Eco-organismes	75 508 €
Subvention à la communication spéciale (Corepile et OCADE D3E)	3 787 €
Participations des 3 collectivités membres (CCPO, CCVG, COPAMO)	5 673 329 €
Filières de revente des matériaux issus de la collecte sélective	547 046 €

Conclusion :

- Une très légère augmentation de la production d'OMR (sur la COPAMO)
- Une collecte sélective plutôt stable (baisse de la collecte des emballages et des papiers, mais forte augmentation du verre)
- Une augmentation globale des tonnages en déchetteries
- Une redevance spéciale en hausse (+7%)
- Un taux de refus au centre de tri qui diminue de 2 points
- Un coût global de la gestion des déchets qui reste stable (environ 63€ nets par habitant)
- Le SITOM obtient de bons résultats grâce à une population qui réagit bien à la communication développée de façon transversale toute l'année.

2. Compteur Linky

Madame Denise Reynard présente la communication sur les compteurs Linky qui a été faite par le SYDER au comité syndical du 26 juin 2018.

Contexte local

- Le SYDER a été destinataire des informations suivantes :
 - Refus de communes par délibération (2 communes)
 - Refus de particuliers par courrier (4 particuliers)

- Points évoqués dans les documents reçus (en général des « courriers - type ») :
 - Impact sanitaire du fonctionnement
 - Surfacturation / augmentation de facturation, liée au nouveau compteur
 - Atteinte à la vie privée (collecte de données personnelles)
 - Installation « forcée » (intrusion sans autorisation dans un espace privé)

Quelques informations

- Sur l'obligation d'installation :

Pour les collectivités :

- La loi 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, introduit dans le code de l'énergie (L.341-4) l'obligation pour les gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz de mettre en œuvre des dispositifs de comptage « intelligents »
- Les cahiers des charges des concessions « doivent être en conformité avec (ces) dispositions »

Pour les usagers du service :

- Le compteur électrique n'est pas la propriété de l'utilisateur. Il appartient aux collectivités territoriales.
- Le gestionnaire du réseau électrique est chargé « d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage » (Code de l'énergie article L322-8).
- L'opposition formelle exprimée par un usager au changement du compteur d'électricité de son logement n'est pas prise en compte par ENEDIS

- Sur les points mis en avant par les usagers refusant le LINKY :

Effet sanitaire :

Le compteur Linky utilise la technologie du Courant Porteur en Ligne (CPL) comme premier niveau de communication des données vers un concentrateur : l'information transite via les câbles électriques.

Il n'induit pas davantage de champs électromagnétiques à l'intérieur des logements que d'autres équipements domestiques.

Un deuxième niveau de communication est assuré par le réseau de téléphonie mobile entre le concentrateur et le système central d'Enedis.

Sur l'aspect sanitaire, rien ne permet au SYDER de mettre en doute l'avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire) : niveaux d'exposition très faibles, mais recommandation de poursuite des évaluations, compte tenu du large déploiement

Surfacturation / augmentation de facturation, liée au nouveau compteur

- Le remplacement des compteurs, seul, ne permet pas d'effectuer des économies d'énergie. Une démarche d'économie est théoriquement facilitée grâce à la mise à la disposition de l'utilisateur de ses données de consommation journalière
- Contrairement aux anciens compteurs, le compteur LINKY interdit tout dépassement de puissance souscrite (disjonction de l'installation). De ce fait, certains clients se voient proposer, pour un usage identique, de passer à une puissance souscrite supérieure, d'où augmentation de la facture d'électricité (coût de l'abonnement).

Collecte de données personnelles

- Collecte systématique : la consommation globale journalière du foyer
- Collecte avec l'accord de l'utilisateur : la consommation par demi-heure (pas de collecte « par défaut »)
- Les données horaires sont enregistrées en local dans la mémoire du compteur LINKY et conservées sans transmission au gestionnaire de réseau.

Il s'agit de données de consommation globales du foyer, sans détail par usage.

Il n'y a pas de transmission des données de consommation à des tiers (fournisseurs) sans l'accord de l'utilisateur.

L'utilisateur a la possibilité d'accéder à ses données, d'activer ou de suspendre la collecte des données à la demi-heure, ou supprimer les données enregistrées au niveau local, via son espace client sur le site d'ENEDIS

Nota : la collecte de données personnelles est sans commune mesure avec celle générée par l'usage de moteurs de recherche (Google...) ou de réseaux sociaux

Installation « forcée »

- ENEDIS s'est engagé publiquement à ne pas recourir « à la force » pour accéder physiquement aux compteurs
- Néanmoins, si les compteurs sont accessibles (compteurs extérieurs), on constate qu'ENEDIS procède à leur remplacement sans tenir compte d'un refus de l'utilisateur, même explicitement exprimé

➤ Calendrier de déploiement

Disponible par commune sur le site <https://commune.app-linky.fr>

Dardilly, le 25 juin 2018

Dans un second temps Madame Denise Reynard complète le texte du Syder. Certains avantages et inconvénients sont déjà présents dans le communiqué du Syder.

1) Avantages du compteur LINKY soulignés par ENEDIS :

- Réduction des coûts pour le client et Enedis (1 à 2 milliards selon Enedis)
- Relevé direct, le compteur calcule à 1kwh près le débit d'électricité consommé, consommation au jour le jour => facturation exacte => réduction de la consommation (*aucune étude en France ne le prouve d'après UFC/ voir étude négative à ce sujet en Australie+Allemagne+Belgique*).
- Peut repérer les fraudes : permet de mieux connaître le réseau et ses pertes (branchements frauduleux).
- Indispensable pour les énergies renouvelables (*argument marketing simplement*).
- Activation ou blocage du compteur à distance (pour maintenance, mauvais payeurs, surplus de production d'énergie renouvelable).
- Le remplacement est gratuit (*c'est toujours au final le client qui paie, par la Turpe ou augmentation du prix de l'électricité*).

2) Inconvénients soulignés par des associations/organismes publics ou privés, mairies :

- Ondes la transmission s'effectuera par courant porteur en ligne : une onde (95Khz à 490Khz) se superpose à l'onde principale (50 Hz) du réseau électrique. Relevé toutes les demi-heures, puis envoi des données accumulées à un concentrateur qui les transmet à Enedis une fois par jour, la nuit. De ce fait, l'exposition aux ondes permanente et non pas seulement une seule fois la nuit (une minute).
- **Criirem** : «*Les hyperélectrosensibles ne supporteront pas ce matériel qui émet un champ électrique de 0,2 volt/mètre à une distance de 2 mètres lorsqu'il communique avec le concentrateur (700 000 concentrateurs communiqueront via les réseaux GPRS (general packet radio services) des trois opérateurs de téléphonie mobile). Pour les autres, il n'y a lieu de s'inquiéter que s'il est installé à moins de 2 mètres des lieux de vie, dans la cuisine ou la salle à manger. Car être exposé régulièrement à une telle intensité peut poser problème, même pendant quelques secondes par jour.*» (L'émission électromagnétique est interdite dans les crèches et limitée dans les écoles) L'ANSES est très prudente au sujet des ondes.
- Accès aux données personnelles : l'usager peut choisir de diffuser ou non ses données personnelles à d'autres groupes (fournisseurs d'énergie, prestataires de service, etc.) mais la désactivation de la fonction n'est pas très aisée sur le site Enedis. Pourquoi ne pas envisager plutôt l'interdiction de diffusion automatique et le choix de l'autorisation sur le site.
- Connaissance : des types d'appareils connectés : étude université Grenoble ; chaque appareil a une signature électronique qui permet de le repérer.
- Revente des données pour exploitation par d'autres : but final du Linky serait le Big data.
- Installation : par des prestataires privés ce qui peut poser problème vis-à-vis de la formation des installateurs. Ils sont rémunérés au nombre de compteurs installés par jour ce qui a pu entraîner des dérives (forcing auprès des clients).

- problème de vol : Possibilité de savoir si une maison est occupée ou non en lisant les données du compteur, si extérieur.

Niveau de tolérance du Linky faible // à l'ancien => changement d'abonnement mais risque d'incendie si les circuits électriques ne supportent une puissance supérieure.

- Durée de vie du compteur Linky 15 ans => nouveaux déchets électroniques => obsolescence rapide (contre 50-60 ans pour l'ancien compteur).

3) Ce qu'il faut aussi savoir

- Ce n'est pas l'UE qui oblige à installer les compteurs Linky, elle a seulement conseillé son déploiement.
- Le parlement puis le sénat ont refusé le droit aux usagers de refuser le LINKY, mais des actions en justice ont été entreprises.
- Un compteur est payé par la taxe TURPE : Le compteur n'est pas la propriété d'ENEDIS mais des collectivités territoriales qui devraient avoir leur mot à dire. On ne leur a jamais demandé leur avis à ce sujet. De plus, le compteur LINKY coûtant très cher (et déjà plus que prévu), le réseau sera mal entretenu (Enedis ne respecte déjà pas ses obligations depuis quelques années).
- Sur la question des **données personnelles et du respect de la vie privée**, la Cnil insiste sur le fait que la conso détaillée ne pourra être récupérée par ERDF qu'avec le consentement du client et qu'un autre accord est nécessaire pour que ses data électriques (non nominatives) soient transmises à des tiers.

"Enedis (dit) ne travaille(r) avec les données qu'avec le consentement explicite du client qui en reste propriétaire". Mais la Cnil reproche à l'opérateur de ne pas demander clairement leur consentement aux usagers du Linky sur le relevé, chaque demi-heure, de leur consommation, au lieu du suivi journalier. Donc 2 accords à donner sur un site Enedis, pas simple à manipuler.

Réflexion à poursuivre pour déterminer la position de la mairie de Chaussan, notamment en se basant sur l'expérience de ceux qui l'ont déjà installé.

3. Club des jeunes de Chaussan

Le CJC cherche à constituer un nouveau bureau. La présidente et le bureau actuel ont annoncé leur intention d'arrêter. Une AG extraordinaire aura lieu le 12 juillet pour dissoudre le bureau actuel et en élire un autre.

La situation financière du CJC s'est assainie.

Pour 2018-2019 : zumba et danse continue mais décision d'arrêter le tennis.

Séance levée à 23h00

Prochaines réunions :

Conseil Municipal le 03 septembre à 20h30

